

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
P. MIS donne pouvoir à mme LAVRARD
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Règlement des astreintes pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, l'Été au Lac et le centre de supervision urbaine

A ce jour, différentes délibérations d'astreinte ont été approuvées mettant en place plusieurs types d'astreintes au sein de la Ville de Châtellerault : l'astreinte pour les directeurs de multisites périscolaires, l'astreinte pour l'équipe de direction de la restauration scolaire et l'astreinte dans le cadre de l'Été au Lac.

Avec la création du centre de supervision urbaine (CSU), qui peut être amené à répondre sur son temps de fermeture à des réquisitions judiciaires demandant l'extraction d'images de vidéoprotection, il est nécessaire de définir également pour ce service la mise en place d'astreintes et d'interventions.

Il est donc proposé de réunir les différentes modalités de mise en place d'astreintes et interventions dans un seul et même règlement de la Ville de Châtellerault.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la délibération n°28 du 25 juin 2015 du conseil municipal mettant en place les astreintes pour les directeurs de multisites périscolaires ;

VU la délibération n°31 du 24 septembre 2015 du conseil municipal mettant en place les astreintes pour l'équipe de direction de la restauration ;

VU la délibération n°48 du 22 juin 2017 du conseil municipal mettant en place les astreintes dans le cadre de « l'Été au Lac » ;

VU l'avis favorable du comité technique du 24 avril 2015 relatif aux astreintes pour les directeurs de multisites périscolaires ;

VU l'avis favorable du comité technique du 16 juin 2015 relatif aux astreintes de l'équipe de direction de la restauration scolaire ;

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°043

page 3/3

VU l'avis favorable du comité technique du 22 juin 2017 relatif aux astreintes dans le cadre de « l'Été au Lac » ;

VU l'avis favorable du comité technique du 28 mars 2019 relatif aux astreintes du CSU ;

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir le cadre des astreintes propres au fonctionnement de l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, l'Été au Lac, et de mettre en place des astreintes pour le centre de supervision urbaine ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement de ces astreintes dans une seule et même délibération, et d'abroger par conséquent les délibérations précédentes ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement des astreintes de la Ville de Châtellerault figurant en pièce jointe ;
- d'inscrire les crédits nécessaires pour les astreintes au budget chaque année, chapitre 012 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver la revalorisation automatique des taux des indemnités, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- d'abroger les délibérations suivantes :
 - o délibération n°28 du 25 juin 2015 du conseil municipal mettant en place les astreintes pour les directeurs de multisites périscolaires ;
 - o délibération n°31 du 24 septembre 2015 du conseil municipal mettant en place les astreintes pour l'équipe de direction de la restauration ;
 - o délibération n°48 du 22 juin 2017 du conseil municipal mettant en place les astreintes dans le cadre de « l'Été au Lac ».

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

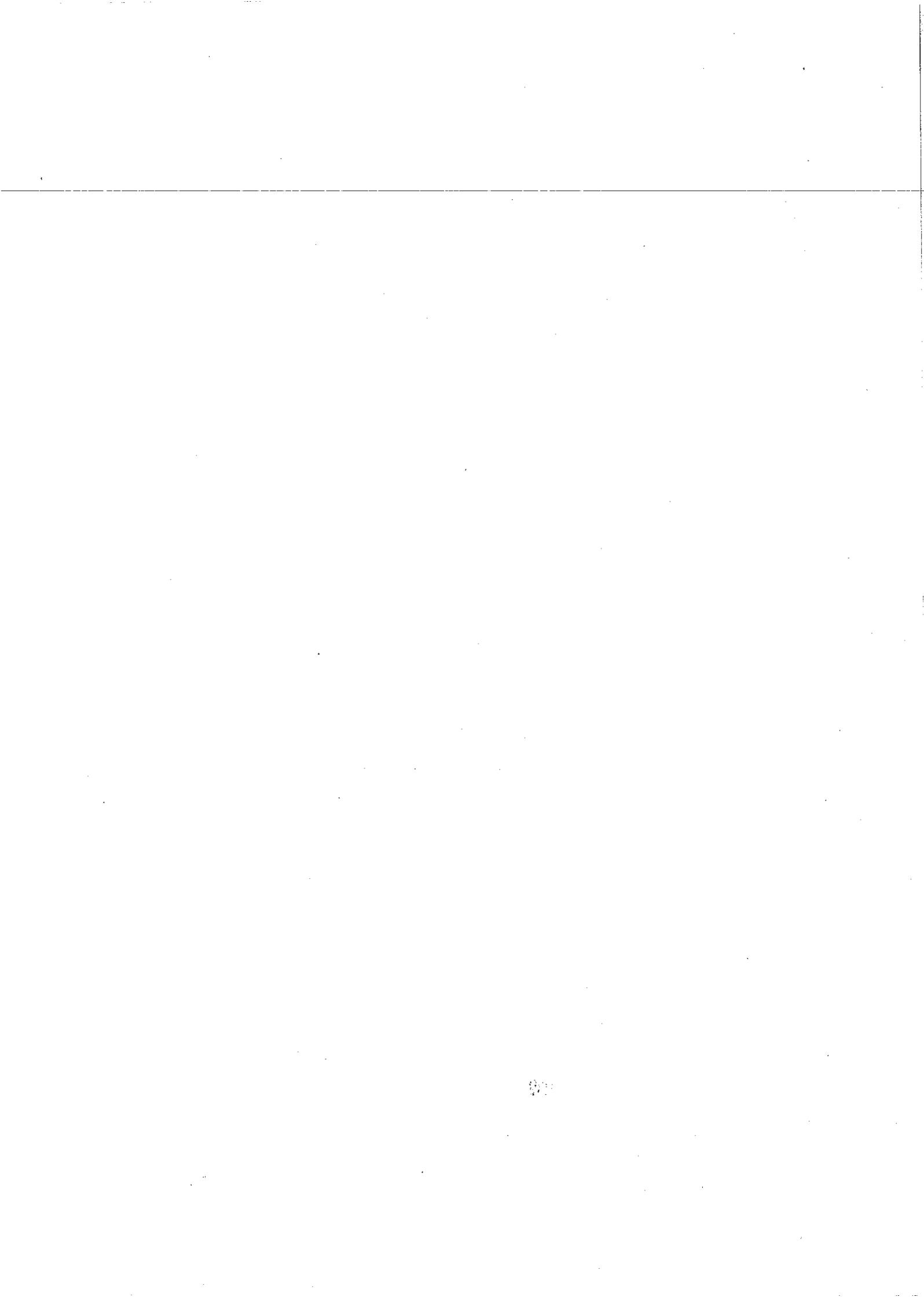
ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :



Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Grolier".



RIBREAU Pierre-Marie PREF86 <pierre-marie.ribreau@vienne.gouv.fr>

24/05/2019 15:11

Acte 043

A Céline Hilbert <celine.hilbert@grand-chatellerault.fr>

>>Suivi d'un acte

Acte n°086-219600668-20190522-CM_20190522_043-DE - Etat : A examiner			
Date d'émission	22/05/2019	Date de réception	24/05/2019
Télétransmis	Oui	Annulé	Non
Nature de l'acte	Délibérations		
Matière	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.		
Date limite recours	25/07/2019	N° Acte Collectivité Locale	CM_20190522_043
Emetteur de l'acte	CHATELLERAULT - commune	<input type="checkbox"/> Tiers tésé	<input checked="" type="checkbox"/> Obligation de transmission
Service attributaire	(86/3) SP Châtellerault		
Identifiant autre acte	<input type="checkbox"/> Acte prioritaire <input type="checkbox"/> Acte contrôlé		
Objet de l'acte	Règlement des astreintes pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, l'été au Lan et le centre de supervision urbaine		
Priorité Plan contrôle annuel	▼	<input type="checkbox"/> Avis pôle de compétence	Date prochaine réunion
Commentaires			
Nombre de pièces jointes	3		
Acte joint	99_DE Délibération		
Acte joint	99_DE Délibération		
Acte joint	99_DE Délibération		

Rattacher cet acte à un dossier

Choisir le dossier

M. Pierre-Marie RIBREAU
 Sous-Préfecture de Châtellerault
 2 rue Choissin
 86100 Châtellerault
 05 49 47 24 59

Pour une administration exemplaire, préservez l'environnement.
 N'imprimez que si nécessaire.

• moz-screenshot-2.png (49 KB)